



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 03 juillet 2019 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de MM. Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Pierre CARRE (à partir de 20H50), Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Annick PORTAL, Stéphanie PONCET, Hakim REFFAS, conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MM. Sylviane COLUSSI, adjointe, Pierre CARRE (jusqu'à 20H50), conseiller municipal ayant respectivement donné pouvoir à Christine GUTTIN et Jacques IVOL.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Fanny DALMAIS, conseillère municipale.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELUBAC.

Les procès-verbaux des séances des 25 avril 2019 et 27 mai 2019 sont approuvés sans observations.

**DELIBERATION N°2019-029 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : RD 1075 - TERRAIN DE BOULES.  
INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-29 336,27		
2116 (21)-41 : Cimetières	-64 791,33		
2151 (21)-50 : Réseaux de voirie	157 606,80		
2151 (21)-52 : Réseaux de voirie	6 064,80		
2313 (23)-52 : Constructions	-69 544,00		
	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

ADOPTE A 12 voix POUR ; 2 voix CONTRE (Mmes BEL et PONCET) et 3 ABSTENTIONS (Mme MM. GROTOWSKI, LEROY et REFFAS).

**DELIBERATION N°2019-030 : VENTE DES DEUX BATIMENTS DU TENEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE  
MATERNELLE « PLACE DE LA FONTAINE » :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CHIRENS a réalisé, en 2012, la construction d'une nouvelle école maternelle, sur le site de la « Croix des Rampeaux » financée par un recours à l'emprunt, l'obtention de subventions de l'Etat, du Conseil Général de l'Isère, ainsi que la vente de l'ancienne école maternelle.

Un premier projet a été présenté par l'OPAC38 et Dauphilogis pour la réalisation de logements sociaux et en accession (délibération n°2015-003 en date du 04/03/2015), devenu caduque au 30/11/2017.

Un second projet a été présenté par l'opérateur ISERE HABITAT pour une opération de logements neufs en accession (délibération n°2018-011 en date du 28/02/2018) annulé le

Ces deux projets n'ayant pu aboutir, la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour un nouveau projet d'aménagement du site de l'ancienne école maternelle.

La société immobilière VALOR'IMMO, spécialisée dans la rénovation des bâtiments de caractère, située à MORESTEL (Isère) a fait une proposition d'achat de 230 000€ des deux bâtiments sis sur le tènement de l'ancienne école maternelle. Une emprise de m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AD n°309, d'une surface initiale de  
Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE VENDRE** à la société immobilière VALOR'IMMO, spécialisée dans la rénovation des bâtiments de caractère, située à MORESTEL (Isère) le tènement de l'ancienne école maternelle, moyennant la somme de 230 000€.
- **AUTORISE** la société immobilière VALOR'IMMO à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par leurs soins pour effectuer les études préalables nécessaires.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019  
VALANT POUR PROCES-VERBAL

- **DONNE tous pouvoirs** à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces, ou actes nécessaires à sa réalisation de ce projet.

ADOpte A 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LEROY et REFFAS).

**DELIBERATION N°2019-031 : CHOIX DU PRESTATAIRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE :**

Madame le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est fourni par un prestataire extérieur à la commune depuis septembre 2016.

Cette année, la commission scolaire a décidé de lancer une consultation sous forme de marché public à procédure adaptée. Un cahier des charges a été étudié précisant les attentes de la commune :

**Caractéristiques principales :** Cette fourniture de repas complets est destinée à l'alimentation des Enfants de l'école maternelle (âgés de 2 ans et demi à 6 ans) et des Enfants de l'école élémentaire (âgés de 6 à 12 ans) et d'Adultes,

**Acceptation des variantes :**

**Première variante :** Fourniture d'un repas complètement « bio » par semaine, et ce à tous les convives, dont les produits sont exclusivement issus de l'agriculture biologique.

Le pouvoir adjudicateur appréciera la mise en œuvre de produits locaux.

**Deuxième variante :** aucun contenant en plastique pour les denrées allant en chauffe. Possibilité d'utiliser du carton ou du bambou à condition qu'il ait les normes européennes. Si possibilité d'utiliser des plats en inox, le prestataire devra prévoir le lavage des plats.

**Durée du marché :** La durée du marché est de **12 mois**, soit un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le marché est reconductible **3 fois**, pour des périodes d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'édition du journal « Les Affiches » du vendredi 17 mai 2019, 1 seule proposition a été réceptionnée en mairie, et étudiées par la commission Scolaire : le traiteur CECILLON, fournisseur actuel des repas.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le choix de la commission scolaire et demande aux élus de se prononcer sur ce choix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de retenir la proposition de base du traiteur CECILLON**, située à 38470 VINAY - 7 rue Auguste Favot, moyennant un tarif de fourniture et livraison de repas à 2,96€ H.T. pour l'école maternelle et 2,99€ H.T. pour l'école élémentaire,
- **DONNE tous pouvoirs** à Madame le Maire (ou son représentant), pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A 17 voix POUR et 1 CONTRE (M. REFFAS).

**DELIBERATION N°2019-032 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET (14H36 HEBDOMADAIRE) POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020, SOIT DU 02 SEPTEMBRE 2019 AU 03 JUILLET 2020 :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Une nouvelle réorganisation des services périscolaires nécessite la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 14H36 par semaine dans le service périscolaire qui pourra, seulement



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

les besoins des services, effectuer des remplacements.

La base de rémunération de ce poste est calculée ainsi : 19H00 X 36 semaines de scolarité = 684H00/11 mois (de septembre 2019 à juillet 2020) = 62H18 par mois, soit 14H36 par semaine, sur le grade d'un adjoint technique, échelon 1 - IB : 348 - IM : 326.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (14H36 hebdomadaire) pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020.
- MODIFIE le tableau des emplois.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire (ou son représentant), pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION N°2019-033 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET (5H54 HEBDOMADAIRE) POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020, SOIT DU 02 SEPTEMBRE 2019 AU 03 JUILLET 2020 :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent titulaire il est nécessaire de réorganiser les services périscolaires pour l'année scolaire 2019 - 2020.

Cette nouvelle réorganisation nécessite la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 5H54 par semaine (2H00 de cantine X 4 jours de scolarité à l'école élémentaire de 11H30 à 13H30°.

La base de rémunération de ce poste est calculée ainsi : 8H00 X 36 semaines de scolarité = 288H00/11 mois (de septembre 2019 à juillet 2020) = 26H18 par mois, soit 5H54 par semaine sur le grade d'un adjoint technique, échelon 1 - IB : 348 - IM : 326.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (5H54 hebdomadaire) pour les services périscolaires pour la rentrée scolaire 2019-2020.
- MODIFIE le tableau des emplois.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire (ou son représentant), pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Fin de séance à 21H50